

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 27 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 OCTOBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE jusqu'à 19H30 - M. Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - France POUDEX - M. Julien DUBOIS

#### POUVOIRS :

- Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE jusqu'à 19H30
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

#### **OBJET : COMMERCE : REPOS DOMINICAL : DEROGATION**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », contient notamment des dispositions relatives aux règles applicables en matière d'exception au repos dominical dans les commerces de détail.

Ces dispositions élargissent la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche et renforcent l'obligation pour les entreprises de négocier les contreparties pour les salariés travaillant le dimanche sur la base du volontariat, via des accords collectifs.

Les ouvertures dominicales des commerces de détail à dominante alimentaire sont concernées par deux dispositifs :

- La première dérogation au repos dominical est de droit. Il s'agit du repos hebdomadaire qui peut être donné le dimanche à partir de 13h, ce qui signifie que les commerces alimentaires peuvent être ouverts tous les dimanches jusqu'à 13h.
- La seconde dérogation est sur autorisation du Maire et après délibération du Conseil Municipal pour chaque année. Elle permet l'ouverture en journée d'un nombre fixe de dimanches dans l'année, dont la demande est habituellement sollicitée pour les temps forts commerciaux (fêtes de fin d'année, soldes...). Les dates des dimanches ouverts doivent être identiques pour toutes les surfaces de vente alimentaire.

Le nombre maximal annuel de dimanches a été porté de 5 à 12 par la Loi pré-citée et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 31 décembre de chaque année. Si le nombre de dimanches excède 5, un avis conforme du Conseil Communautaire de l'EPCI est requis.

Pour le commerce de détail autre qu'alimentaire, les dérogations au repos dominical restent régies par le statut des communes d'intérêt touristique ou thermal devenu, par la Loi du 6 août 2015, « zone touristique ».

Concernant les ouvertures dominicales pour les surfaces de vente à dominante alimentaire qui nécessitent une délibération du conseil municipal, il est proposé de reconduire pour 2017 le même nombre qu'en 2016, soit 5.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

RECONDUIT le nombre de dimanches concernés pour l'ouverture des surfaces de vente à dominante alimentaire, au nombre de 5, pour l'année 2017.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20161027-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 28 Octobre 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».